



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 15 novembre 2016

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le PLU arrêté de Fourques (30)**

**n° saisine 2016-004509
n°MRAe 2016AO45**

Par courrier daté du 12 août, reçu par la DREAL , la commune de Fourques a sollicité l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet d'arrêté de son plan local d'urbanisme, au titre des articles R.104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 12 novembre 2016 (article R104-25 du Code d'urbanisme).